



**CETTE MALETTE CONTIENT
UNE RÉPLIQUE D'ARME
QUI TIRE DES BILLES
PLASTIQUES DE 6MM.
ELLE EST UTILISÉE DANS
LE CADRE DE PARTIES
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013
portant application de la loi n° 2012-304
du 6 mars 2012 relative à l'établissement
d'un contrôle des armes moderne,
simplifié et préventif*



**CETTE MALETTE CONTIENT
UNE RÉPLIQUE D'ARME
QUI TIRE DES BILLES
PLASTIQUES DE 6MM.
ELLE EST UTILISÉE DANS
LE CADRE DE PARTIES
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013
portant application de la loi n° 2012-304
du 6 mars 2012 relative à l'établissement
d'un contrôle des armes moderne,
simplifié et préventif*



**CETTE MALETTE CONTIENT
UNE RÉPLIQUE D'ARME
QUI TIRE DES BILLES
PLASTIQUES DE 6MM.
ELLE EST UTILISÉE DANS
LE CADRE DE PARTIES
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013
portant application de la loi n° 2012-304
du 6 mars 2012 relative à l'établissement
d'un contrôle des armes moderne,
simplifié et préventif*



**CETTE MALETTE CONTIENT
UNE RÉPLIQUE D'ARME
QUI TIRE DES BILLES
PLASTIQUES DE 6MM.
ELLE EST UTILISÉE DANS
LE CADRE DE PARTIES
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013
portant application de la loi n° 2012-304
du 6 mars 2012 relative à l'établissement
d'un contrôle des armes moderne,
simplifié et préventif*